

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

----------
PRIMATURE

----------
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES AU TITRE DE LA
GESTION 2016

MINISTERE DU COMMERCE DU SECTEUR INFORMEL DE LA
CONSOMMATION DE LA PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX ET DES
PME (MCSICPPLPME)

VERSION DEFINITIVE – 12 DECEMBRE 2017



CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar

Tél: 33 822 12 73 - 33 821 10 92

SOMMAIRE



o. Synthèse	5
o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)	5
o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	9
1.1 Contexte.....	9
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	9
2. Environnement des marchés publics	10
3. Synthèse de la revue.....	11
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	11
3.1.1 Présentation de l'autorité contractante	14
3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)	14
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés.....	15
3.1.4 Personne responsable du marché.....	15
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	15
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	15
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	15
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	16
3.2.1 Echantillon.....	16
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC	17
3.2.3 Marchés conclus par AOO	17
3.2.3.1 Marchés >Seuil DCMP	18
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP.....	18
3.2.4.Marchés conclus par AOR.....	23
3.2.5.Marchés de Prestations Intellectuelles	23
3.2.6.Marchés conclus par DRPCO	23



3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte	24
3.2.8 Marchés passés par Entente Directe	28
3.2.9 Avenants	28
3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels	28
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	29
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	30
3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)	31
3.4.1 Sélection.....	30
3.4.2 Travaux effectués	32
3.4.3 Résultats.....	32
4. Synthèse des non-conformités et recommandations	32
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures.....	39
6. Statistiques des anomalies	40
6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO	40
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR.....	41
7. Annexes.....	43
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	43
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	44
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.....	47
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	47
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	49

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AMO	Assistant au Maître d'Ouvrage
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BMN	Bureau de Mise à Niveau
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAGE	Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCI	Direction du Commerce Intérieur
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Proposition
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère du Commerce, du Secteur Informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME (MCSICPPLPME) financés sur ressources internes pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2016 à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et des DRPCO, avec une sélection de douze (12) marchés par DRPCR.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés sélectionnés par l'ARMP et ceux sélectionnés par le cabinet ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement du Ministère;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 et l'acte de mise en place de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

→ **Sur la Cellule de Passation des marchés :**

- L'archivage des dossiers de marchés au niveau de la cellule ne répond pas aux exigences du CMP car ne prenant pas en compte l'ensemble des documents de la passation à l'exécution.



→ **Sur la Commission des marchés :**

- Les membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 ont été désignés par note de service du 13 janvier puis par décision du Ministre prise le 26 janvier 2016. Cette décision a été et transmise à la DCMP et à l'ARMP le 29 février 2016. La composition de ladite Commission aurait dû être communiquée à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier 2016.

Sous réserve des points cités ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés du Ministère du Commerce, du Secteur Informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME (MCSICPPLPME) est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 1
aqua

0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	271 049 000	ARMP	5	271 049 000	5	271 049 000
DRPCO	2	45 908 975		2	45 908 975	2	45 908 975
ENTENTE DIRECTE	1	27 907 000		1	27 907 000	1	27 907 000
Total des marchés immatriculés	8	344 864 975		8	344 864 975	8	344 864 975
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
DRPCR	48	327 386 064	Cabinet Mamina CAMARA	12	133 990 843	12	133 990 843
Total des marchés non immatriculés	48	327 386 064		12	133 990 843	12	133 990 843
Pourcentage	Base 100			25%	41%	25%	41%
Total des marchés	56	672 251 039		20	478 855 818	20	478 855 818
Pourcentage	Base 100			36%	71%	36%	71%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique.

→ Manquements d'ordre général

- Certains documents liés à la passation et l'exécution des marchés tels que les notifications d'attribution provisoire et de rejet de même que l'exhaustivité des documents d'exécution ne sont pas classés dans les dossiers.
- L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché n'est pas systématique.
- Les attributions de marchés ne font pas l'objet de publication sur le portail des marchés publics tel que préconisé par l'article 86 du CMP;
- Nous n'avons pas retrouvé dans certains dossiers de marchés, les documents attestant de la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires;

→ Manquements d'ordre spécifique

Marchés par appel d'offres ouvert et par DRPCO

- Non respect du délai de 15 jours maximum préconisé par l'article 70 du CMP entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché :
 - * **AO F_UN-PCIR_069** « Acquisition de pulvérisateurs à dos et de kits de protection ». Durée : 28 jours

* **AO No1 MCSICPPLPME/DCI** « Acquisition de matériels de transport en deux lots » Durée : 17 jours

- b) Les marchés examinés n'ont pas fait l'objet de notification écrite au titulaire à l'exception du marché d'acquisition de véhicules en deux lots dont le titulaire est Caetano Formula.
- c) Délais d'exécution non respectés pour le marché passé par la BMN pour l'acquisition de matériels de transport. La notification à Caetano a eu lieu le 31/08/2016, et la livraison a été effectuée le 09/11/2016 alors qu'elle aurait dû intervenir 15 jours après notification d'où un retard de presque 2 mois.
- d) Pour les deux DRPCO, le délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché (l'article 5 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP) a été dépassé :
 - o **23 jours** pour la DRPCO pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique de bureau pour la DAGE ;
 - o **15 jours** pour la DRPCO relative à la fourniture de matériel informatique et de bureau.

Marchés par DRPCR

- Les accusés de réception des lettres d'invitation ne sont pas matérialisés pour les DRPCR de la DAGE;
- Les offres ne sont pas archivées pour les trois DRPCR de la DAGE ;
- Pour la DRPCR relative à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du courrier (DAGE), le PV d'attribution a été signé uniquement par le DAGE. L'examen de cette DRPCR a révélé les incohérences suivantes :
 - o La date limite de dépôt dans la lettre d'invitation est le 13 avril 2016 alors que la lettre est datée du 02 juin ;
 - o Incohérence de l'objet de la DRP : logiciel courrier (Bon d'engagement) logiciel RH (lettre d'invitation) nettoyage des locaux (Certificat administratif)
- Les notifications d'attribution provisoire ont été envoyées aux fournisseurs retenus à l'exception des marchés de la DAGE et de la DCI ;
- L'information par écrit des fournisseurs non retenus a été effectuée à l'exception des marchés de la DAGE et de la DCI et d'un marché de l'UNPCIR (acquisition de 10 tricycles).

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2016, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité du MCSICPPLPME aux dispositions du Code des Marchés Publics est moyennement satisfaisant.

Mamina CAMARA





1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Ministère du Commerce, du Secteur Informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME (MCSICPPLPME)

Présentation du secteur

Placé en amont et en aval de tout processus de production de biens et services, le commerce est revêtu d'une importance de premier plan dans l'économie d'un pays. Il doit être pris en compte dans tout processus de formulation d'une politique ou stratégie de développement dans des secteurs productifs.

Le secteur du commerce est l'un des piliers de l'économie sénégalaise. Il contribue pour 16,1% à la formation du PIB et participe de façon significative au développement des investissements. Le commerce est placé au cœur de l'axe 1 du Plan Sénégal Emergent portant « transformation structurelle de l'économie et croissance ». Plusieurs interventions phares sont prévues pour améliorer la compétitivité des produits sénégalais et réduire le déficit de la balance commerciale : formalisation du commerce intérieur, construction d'infrastructures de stockage et de transport, mise en place d'un hub logistique intégré, construction d'un marché d'intérêt régional, etc.

Le Sénégal est membre de l'OMC depuis le 1er janvier 1995 et a intégré le groupe des PMA depuis le 12 avril 2001. Les exportations du Sénégal sont évaluées en 2015 à 1342,6 milliards de FCFA contre 3032,9 milliards de FCFA pour les importations.

Ces échanges commerciaux sont essentiellement réalisés avec la CEDEAO, mais aussi avec l'Union Européenne, deuxième partenaire commercial du Sénégal. D'ailleurs, en juillet 2014, l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, UEMOA) a été signé. Le Programme APE pour le Développement devrait permettre aux entreprises sénégalaises de se mettre à niveau pour être plus compétitives sur le marché européen et mondial.

Par ailleurs, l'importance des PME dans l'économie nationale et la création d'emplois n'est plus à démontrer. En effet, elles représentent près de 90% du tissu des entreprises et contribuent pour 30% du PIB ; elles occupent 60% de la population active et concentrent 42% du total des emplois du secteur moderne.

Les résultats du Recensement Général des Entreprises (RGE), publiés en 2017, ont révélé l'existence de 407 882 unités économiques sur l'ensemble du territoire national. Ces unités sont localisées à 60,4% dans les régions de Dakar et Thiès et constituées à 97,0% d'unités informelles.

Le secteur informel reste très développé et représente l'un des moteurs de l'économie. Il a besoin cependant d'être mieux organisé et structuré afin de contribuer plus efficacement à la croissance économique et à la création d'emplois durables.

Missions et organisation du Ministère

Mission

La mission assignée au Ministère du Commerce, de la Consommation, du Secteur Informel et des PME telle que définie par le *Décret n° 2017-1579 du 13 septembre 2017* fixant ses attributions est que « *le Ministre du Commerce, de la Consommation, du Secteur informel et des PME, prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines du commerce, de la consommation, du secteur informel et de la petite et moyenne entreprise* ».

En vertu de ce décret, le Département voit ses attributions regroupées en 2 pôles : le Commerce et la Consommation, d'une part, et d'autre part, les Petites et Moyennes Entreprises et le Secteur informel.

En matière de commerce, sa mission couvre le commerce intérieur et le commerce extérieur. Dans l'environnement libéralisé qui est celui du Sénégal, la mission du Département en matière de commerce intérieur est circonscrit à :

- préparer et mettre en œuvre la législation et la réglementation applicables aux activités commerciales et, en particulier, celles relatives à la concurrence, à la qualité et aux prix ;
- veiller à ce que les règles en matière d'échanges commerciaux soient adaptées à la taille et aux caractéristiques des entreprises des différents secteurs de l'économie ;

Concernant le commerce extérieur la mission du Département couvre deux aspects :

- assurer la responsabilité des négociations commerciales internationales et
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques régionales et sous-régionales relatives aux échanges avec l'extérieur, en liaison avec le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP).

S'agissant de la consommation, il est fixé comme attribution au Département de :

- veiller à la protection des consommateurs,
- veiller à l'approvisionnement correct des marchés,
- veiller au bon fonctionnement des circuits de distribution,
- assurer la promotion de la transformation des produits locaux,
- assurer la promotion du consommer local.

Pour ce qui est du pôle entrepreneuriat, il est réparti entre les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et le secteur informel.

Relativement aux PME, le Département :

- élabore et met en œuvre des stratégies pour le développement des PME ;
- favorise l'éclosion de l'entrepreneuriat au sein de la société sénégalaise ;
- conduit les politiques de mise à niveau des PME et des Petites et Moyennes Industries (PMI) afin de les rendre plus compétitives.

Enfin pour le secteur informel, le Département :

- accompagne la formalisation des unités du secteur informel,
- accompagne le renforcement des capacités des unités du secteur informel.

Organisation

Pour assurer sa mission, le MCCSIPME s'appuie sur un dispositif organisationnel constitué des services qui lui sont attribués dans le cadre du décret 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat, modifié.

Il s'agit des services ci-après :

- le Cabinet du Ministre avec comme services rattachés :
 - l'Inspection Interne ;
 - le Service de Presse et de Documentation ;
 - la Cellule d'intermédiation avec le secteur privé et le Secteur informel ;
 - le Haut Conseil de la Consommation ;
- le Secrétariat général comportant les services rattachés suivants :
 - la Cellule de passation des marchés publics ;
 - le Bureau des Etudes et de la Législation ;
 - la Cellule de planification et d'évaluation des Programmes et Projets ;
 - le Bureau des Archives et de la Documentation ;
 - la Cellule du Genre et de l'Equité ;
 - le Bureau du Courrier commun ;
- les Directions nationales que sont :
 - la Direction du Commerce intérieur ;
 - la Direction du Commerce extérieur ;
 - la Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
 - la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- les Autres administrations constituées :
 - du Bureau de Mise à Niveau (BMN) ;
 - de l'Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME) ;
 - de l'Agence sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX) ;
 - de l'Agence de Régulation des Marchés (ARM) ;
 - de la Commission Nationale de la Concurrence (CNC) ;
- les Etablissements publics comprenant :
 - les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CCIAS) ;
 - l'Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal (UNCCIAS),
 - la Fondation Trade Point Sénégal,
 - la Bourse Nationale de Sous-traitance et de Partenariat du Sénégal ;
 - le Laboratoire National d'Analyse et de Contrôle (LANAC)
- une Société nationale : le Centre International du Commerce Extérieur du Sénégal (CICES).

Le Ministère a créé et s'appuie aussi sur les compétences d'un Centre de Recherche et d'Analyse des Echanges et des Statistiques (CRADES) et d'un Système du Récépissé d'Entrepôt de Stockage de Marchandises (SRE), rattachés au Cabinet du Ministre.

Dans le cadre du Programme triennal d'investissement public (PTIP 2015-2017), le Ministère s'appuie également sur un certain nombre de projets et programmes que sont :

- le Programme Cadre intégré renforcé (PCIR) pour l'intégration du Sénégal dans le commerce ;
- le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Mangue Sénégalaise (PACMS)
- le Projet d'édification d'infrastructures de stockage ;
- le Projet d'équipement du centre de formation en commerce électronique ;
- le Projet de modernisation des circuits de distribution ;
- le Projet de développement d'entreprises de valorisation des produits locaux en milieu rural.

Cette architecture organisationnelle a le mérite de recouper l'essentiel des missions qui sont dévolues au Ministre et donc à son département. Mais l'on peut constater que certains sous-axes d'interventions comme la promotion de la transformation des produits locaux et la promotion du consommateur local n'ont pas une assise spécifique dans l'architecture des directions nationales qui est restée limitée à la direction traditionnelle du commerce intérieur laquelle n'a pas une tradition ni un métier de promotion économique étant plus tournée vers la réglementation des activités commerciales, la régulation des marchés et des produits et la répression des fraudes y relatives. Le constat peut aussi être fait sur la faible prise en compte de la spécificité du secteur informel qui doit être impulsé par une Cellule d'intermédiation avec le secteur privé et le Secteur informel rattachée au Cabinet où elle peut difficilement déployer son opérationnalité à la mesure de l'étendue de la mission qui est attribuée au Ministre pour le secteur informel.

Il convient aussi de relever que la Fondation Trade Point Sénégal et la Bourse nationale de Sous-traitance et de Partenariat du Sénégal n'ont pas le statut d'établissement public au sens de la loi 90-07 du 26 juin 1990, relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic. Toutefois elles sont assimilables à des établissements publics du fait qu'elles constituent des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique et sont donc régies par la loi 90-07.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Les représentants du MCSICPPLME dans la Commission des Marchés ont été nommés par décision N°00844 du Ministre prise le 26 janvier 2016. La commission est ainsi composée :

Membres titulaires :

- Monsieur Abdoulaye THIAM, Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement (Président)
- Madame Madeleine Suzanne LO, Gestionnaire
- Un représentant du service utilisateur

Membres suppléants :

- Madame Faye Saran Oumar DIARRA, Comptable matières
- Madame Fabala NDIAYE, Commis administration

Commentaires

En plus de cette décision, les titulaires et suppléants représentant les services maîtres d'œuvre ont été désignés par note de service.

- Ladite Commission a ouvert les plis, évalué les offres et proposé les attributions des marchés de 2016.
- Les membres de la Commission des marchés ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique.

Observation : La décision portant désignation des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 de même que les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique ont été envoyés à l'ARMP et à la DCMP le 29 février 2016 au-delà du délai du 05 janvier de chaque année.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Les membres de la Cellule de passation des marchés ont été nommés par décision N° 00771 du 25 janvier 2016. La cellule est ainsi composée :

- Monsieur Abdoulaye DIALLO, Contrôleur du Contrôle économique, Coordonnateur
- Madame Mbengue Mariama DRAME, juriste, Membre

La Cellule de passation des marchés a procédé à l'examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 27 du CMP, les Personnes responsables de marchés ont été nommés par note de service du 13 janvier 2016 prise par le Secrétaire Général par délégation du Ministre.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Les rapports trimestriels et le rapport annuel sur les marchés n'ont pas été mis à notre disposition, toutefois la lettre de transmission du rapport annuel à la DCMP et à l'ARMP en date du 31/03/2017 nous a été fournie.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaire : L'avis général de passation des marchés de 2016 a été publié dans le quotidien « L'AS » du 15 janvier 2016.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

L'archivage des dossiers de marchés au niveau de la cellule ne répond pas aux exigences du CMP car ne prenant pas en compte l'ensemble des documents de la passation à l'exécution.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

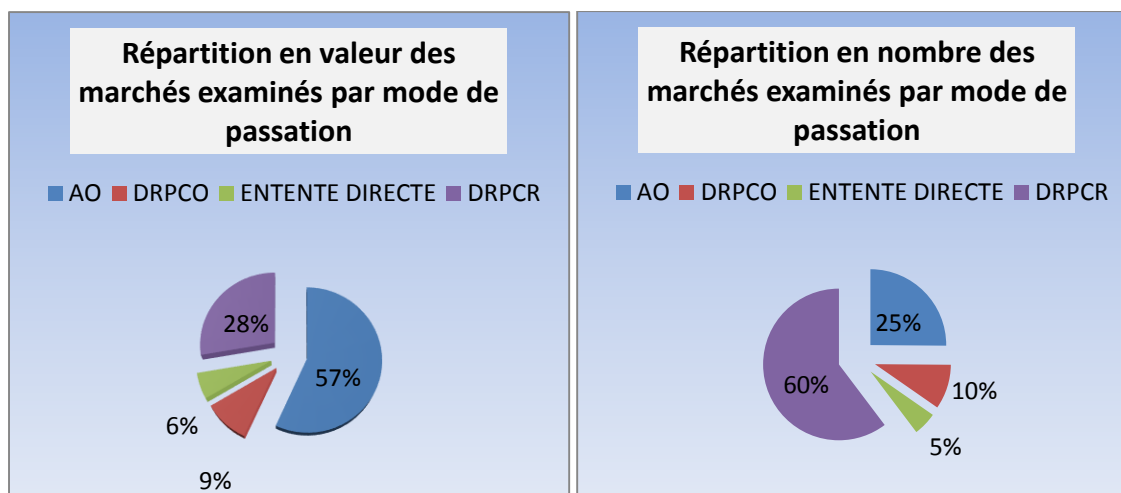
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2016

Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés lancés par le MCSICPPLPME au courant de la gestion 2016 et d'une sélection de 25% des DRPCR. Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	271 049 000	ARMP	5	271 049 000	5	271 049 000
DRPCO	2	45 908 975		2	45 908 975	2	45 908 975
ENTENTE DIRECTE	1	27 907 000		1	27 907 000	1	27 907 000
Total des marchés immatriculés	8	344 864 975		8	344 864 975	8	344 864 975
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
DRPCR	48	327 386 064	Cabinet Mamina CAMARA	12	133 990 843	12	133 990 843
Total des marchés non immatriculés	48	327 386 064		12	133 990 843	12	133 990 843
Pourcentage	Base 100			25%	41%	25%	41%
Total des marchés	56	672 251 039		20	478 855 818	20	478 855 818
Pourcentage	Base 100			36%	71%	36%	71%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux Ministères sont transcrits dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Les marchés par appel d'offres ouvert passés en revue sont au nombre de cinq (05) pour un montant total de **271 049 000 FCFA TTC**. Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	271 049 000	5	271 049 000	5	271 049 000
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F1969/16-DK	Fournitures en deux lots de véhicules: lot 2	47 567 000
2	F1971/16-DK	Fournitures en deux lots de véhicules: lot 1	51 000 000
3	F1871/16-DK	Fournitures de matériels de transport (véhicules) en deux lots : lot 1 et 2	65 407 000
4	F1434/16-DK	Acquisition de pulvérisateurs à dos de kits de protection et de lutte en deux lots : lots 1 et 2	54 275 000
5	F1435/16-DK	Acquisition de produits de lutte contre la mouche des fruits (produits phytosanitaires en deux lots : lot 1	52 800 000
Total			271 049 000

3.2.3.1 Marchés >Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux Ministères sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché		Seuil de contrôle a priori de la DCMP
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quelque soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Durant la gestion 2016, le ministère du commerce n'a pas passé de marché supérieur au seuil de contrôle a priori de la DCMP.

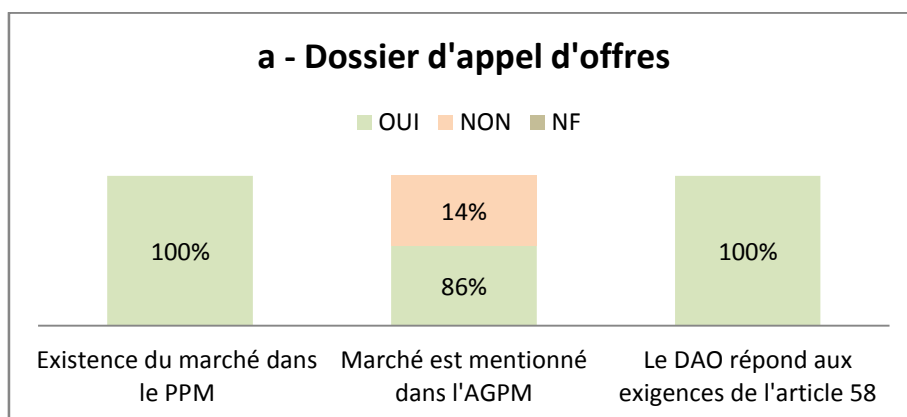
3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

Tous les cinq (5) appels d'offres examinés sont inférieurs au seuil de contrôle a priori de la DCMP. Ils ont été examinés suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

Nous avons vérifié les deux marchés par DRPCO suivants en même temps que les 5 marchés par appel d'offres.

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F2362/16-DK	Fourniture de matériels et mobiliers de bureau en deux lots lots 1 et 2	21 648 575
2	F2364/16-DK	Fourniture de matériels informatiques de bureau	24 260 400
Total			45 908 975

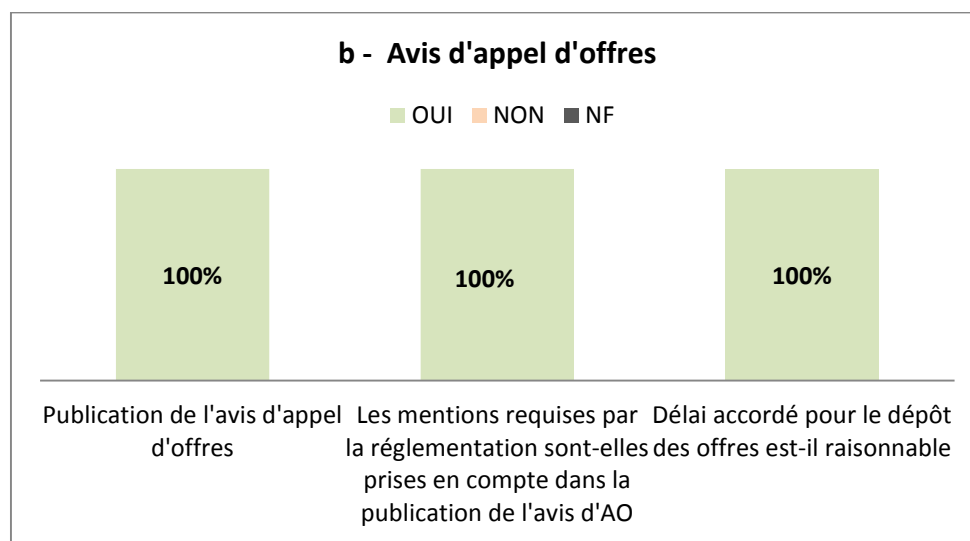
a- Sur le dossier d'appel d'offres



Commentaires :

- Les marchés sont mentionnés dans le PPM transmis à la DCMP
- Les marchés sont mentionnés dans l'avis général de passation des marchés à l'exception du marché par appel d'offres pour l'acquisition de produits phytosanitaires en deux lots (UNPCIR).
- Les DAO répondent aux exigences de l'article 58 du CMP.

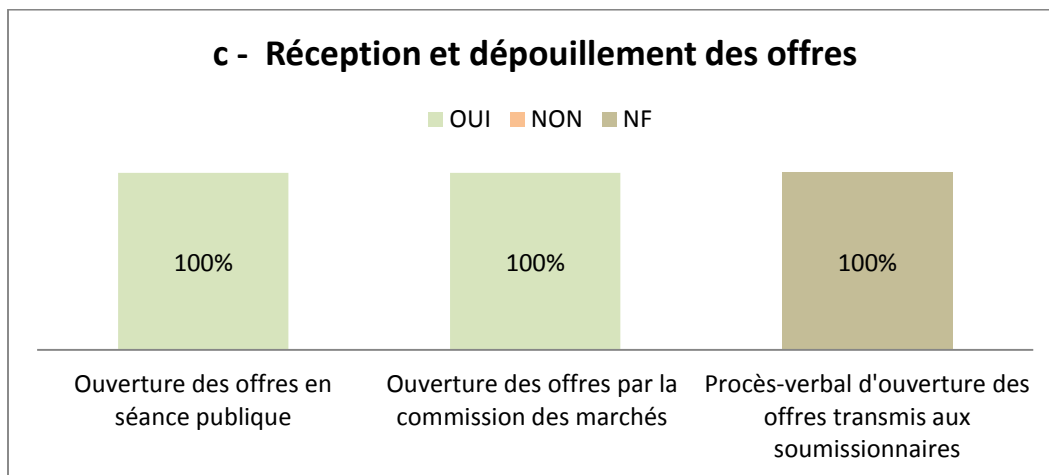
b- Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaires

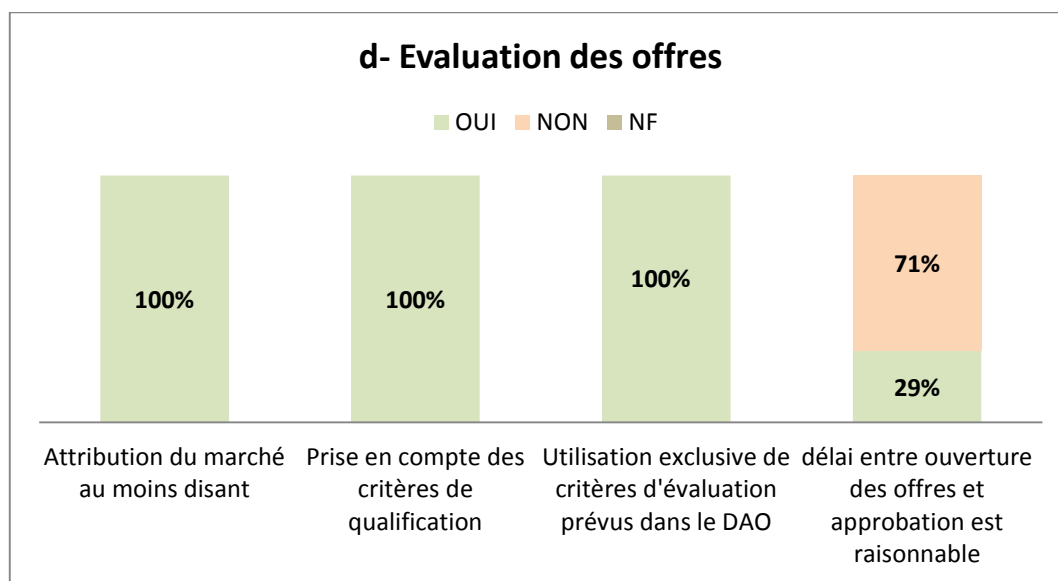
- Chaque marché a fait l'objet de publication d'un avis d'appel d'offres dans le journal « L'AS » et ces publications prennent en compte les mentions requises par la réglementation.
- Le délai minimal de 30 jours accordé pour le dépôt des offres est conforme à l'article 63 du CMP.

c- Sur la réception et le dépouillement des offres



Observation : nous n'avons pas de preuve de transmission des PV d'ouverture plis aux soumissionnaires.

d- Sur l'évaluation des offres

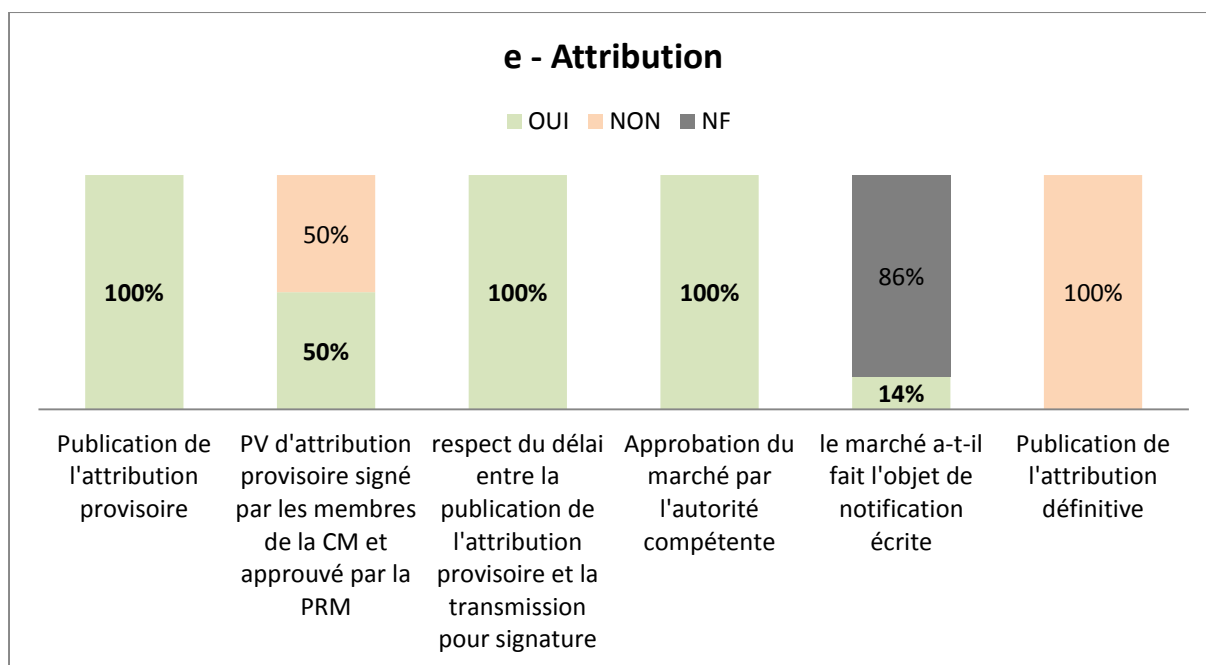


Commentaires

- Le marché a été attribué au candidat ayant présenté l'offre conforme la moins disante.
- Les critères de qualification ont été pris en compte et les critères d'évaluation prévus dans le DAO ont été exclusivement utilisés.
- Cependant, le délai de 15 jours maximum préconisé par l'article 70 du CMP entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché a été dépassé :

- **28 jours** pour le marché « Acquisition de pulvérisateurs à dos et de kits de transformation » et le marché « Acquisition de produits phytosanitaires »
 - et **17 jours** pour le marché « acquisition de matériels de transport en deux lots (DCI) »
- Pour les deux DPRCO, le délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché (l'article 5 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP) a été dépassé :
- **23 jours** pour la DRPCO pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique de bureau pour la DAGE ;
 - **15 jours** pour la DRPCO relative à la fourniture de matériel informatique et de bureau.

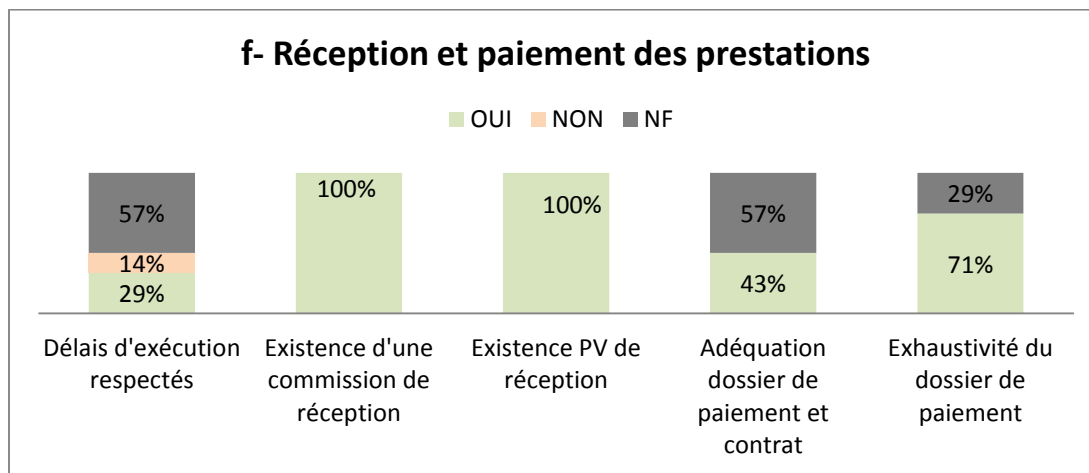
Sur l'attribution



Observations :

- Les PV d'attribution provisoires sont signés par les membres de la commission des marchés mais ne font pas l'objet d'approbation par la Personne Responsable du Marché (PRM) tel que préconisé par l'article 84.2 du CMP ;
- Les marchés examinés n'ont pas fait l'objet de notification écrite au titulaire à l'exception du marché d'acquisition de véhicules en deux lots dont le titulaire est Caetano Formula;
- Les attributions de marchés ne font pas l'objet de publication sur le portail des marchés publics tel que préconisé par l'article 86 du CMP.

e- Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires :

- la vérification du respect des délais d'exécution n'a pas été possible en l'absence de notification écrite du marché au titulaire. En ce qui concerne le marché pour l'acquisition de matériels de transport notifié à Caetano le 31/08/2016, nous avons noté que la livraison a été effectuée le 09/11/2016 alors qu'elle aurait dû intervenir 15 jours après notification d'où un retard de presque 2 mois.
- En ce qui concerne les paiements les dossiers mis à notre disposition comportent des copies de bons d'engagements de titres de créances et de certification mais nous avons pu vérifier sur le SIGFIP les dates de paiement pour les trois marchés par appels d'offres suivants : 1) Acquisition de véhicules lot 1 Caetano Formula 2) acquisition de véhicules lot 2 CFAO 3) Acquisition de matériels de transport pour la DCI

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2016, le MCSICPPLPME n'a pas passé de marché par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2016, les prestations intellectuelles du MCSICPPLPME ont été passées par demandes de renseignement et de prix à compétition restreinte.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Les Demandes de Renseignements et de Prix à compétition Ouverte (DRPCO) passées en revue sont au nombre de deux (2) et ont été examinés en même temps que les appels d'offres ouverts. Voir point 3.2.3.2.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	2	45 908 975	2	45 908 975	2	45 908 975
Pourcentage		Base 100	100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F2362/16-DK	Fourniture de matériels et mobiliers de bureau en deux lots lots 1 et 2	21 648 575
2	F2364/16-DK	Fourniture de matériels informatiques de bureau	24 260 400
Total			45 908 975

Les DRPCO ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

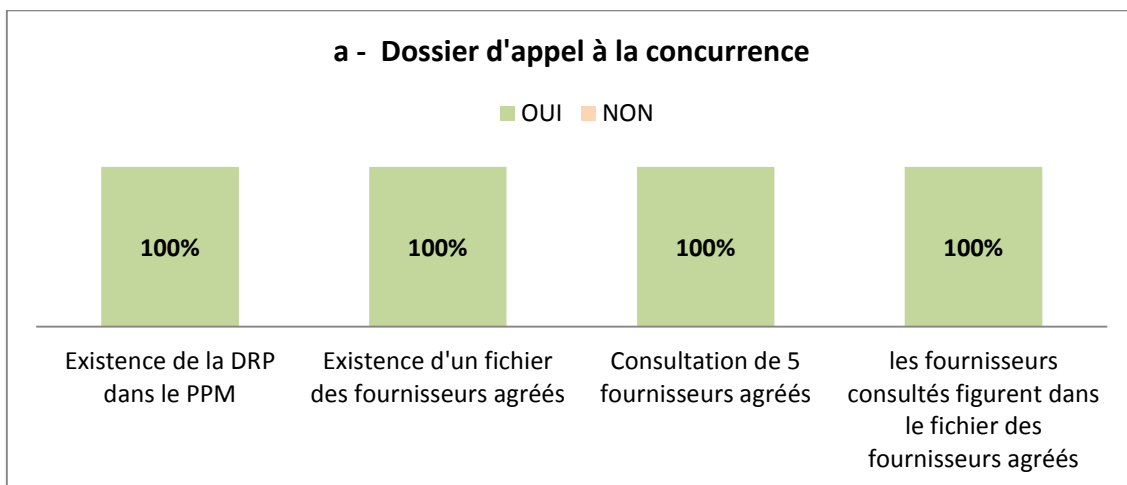
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	48	327 386 064	12	133 990 843	12	133 990 843
Pourcentage	Base 100		25%	41%	25%	41%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	Objet du marché	Structures	Montant
1	Sélection d'un cabinet pour assistance comptable	BMN	19 130 160
2	Etude d'évaluation de projets de production propres d'entreprises lot 1	BMN	5 947 200
3	Etude d'évaluation de projets de production propres d'entreprises lot 2	BMN	11 520 000
4	Acquisition de matériels de transport	BMN	13 300 000
5	Assurance du personnel	BMN	14 947 360
6	Acquisition de logiciel pour la gestion du courrier	DAGE	5 997 940
7	Achats de divers matériel techniques destinés à l'équipement des services du ministère	DAGE	9 999 910
8	Acquisition de matériels et outillages techniques	DAGE	10 000 028
9	Acquisition pro logiciels et logiciels	DCI	9 999 910
10	Fournitures de mobilier et matériel de bureau	DCI	9 947 400
11	Recrutement d'un bureau de contrôle et de surveillance des travaux du Fetiplex	UNPCIR	12 210 935
12	Acquisition de 10 tricycles	UNPCIR	10 990 000
Total			133 990 843

Les DRPCR ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

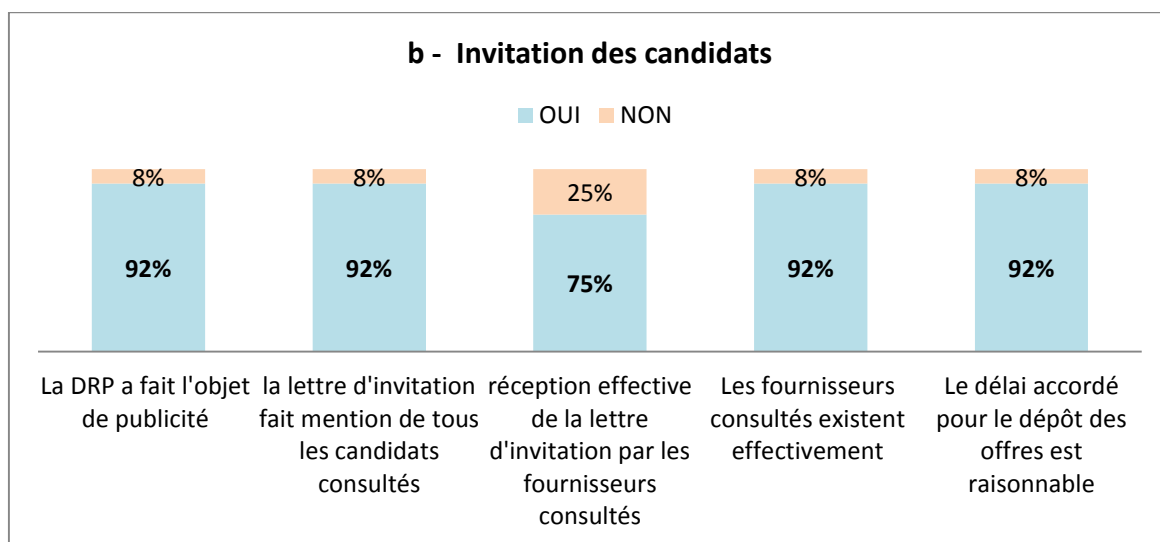
a. Sur le dossier d'appel à la concurrence



Commentaires

- Les DRPCR examinées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).
- Le fichier des fournisseurs a été constitué à partir des demandes d'agrément spontanées.

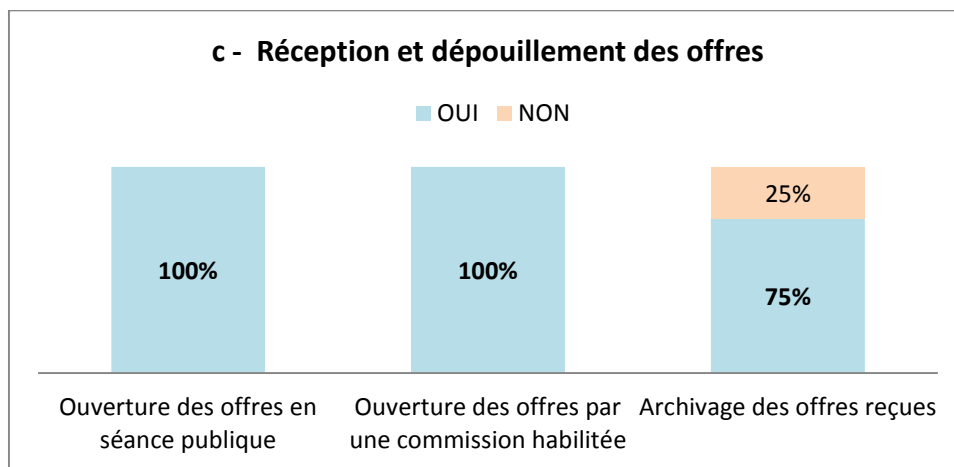
b. Sur l'invitation des candidats



Observations :

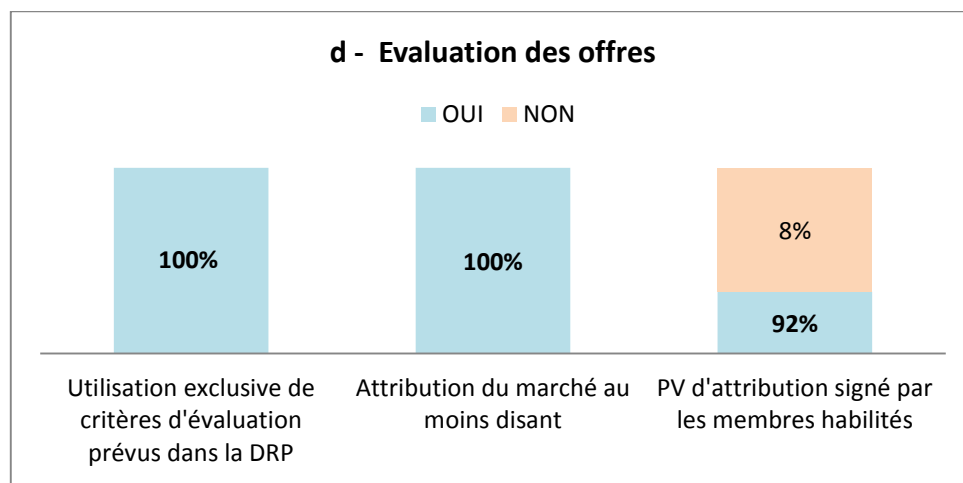
- Les DRPCR ont fait l'objet de publicité par lettres d'invitation cependant la lettre d'invitation pour la DRPCR relative au recrutement d'un bureau de contrôle et de surveillance des travaux du Fetiplex (DCI) n'est pas classée dans le dossier.
- Les accusés de réception des lettres d'invitation ne sont pas matérialisés pour les DRPCR de la DAGE.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire : pour les trois DRPCR de la DAGE, les offres ne sont pas archivées.

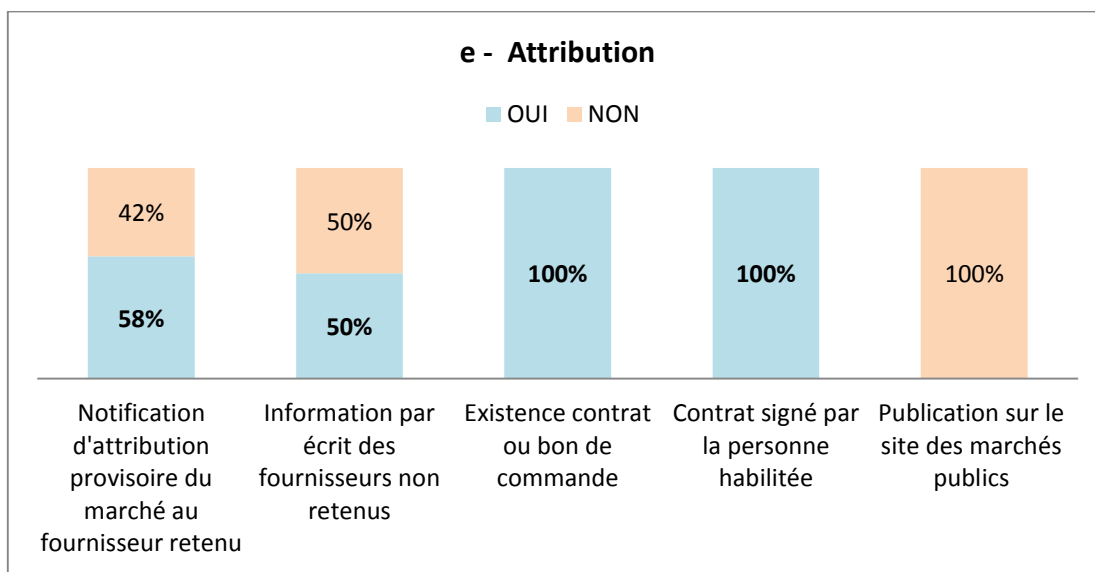
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaires :

- Les critères d'évaluation prévus dans la DRP ont été utilisés exclusivement.
- Les attributions ont été faites aux offres conformes les moins disantes.
- Pour la DRPCR relative à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du courrier (DAGE), le PV d'attribution a été signé uniquement par le DAGE. L'examen de cette DRPCR a révélé les incohérences suivantes :
 - La date limite de dépôt dans la lettre d'invitation est le 13 avril 2016 alors que la lettre est datée du 02 juin ;
 - Incohérence de l'objet de la DRP : logiciel courrier (Bon d'engagement) logiciel RH (lettre d'invitation) nettoyage des locaux (Certificat administratif)

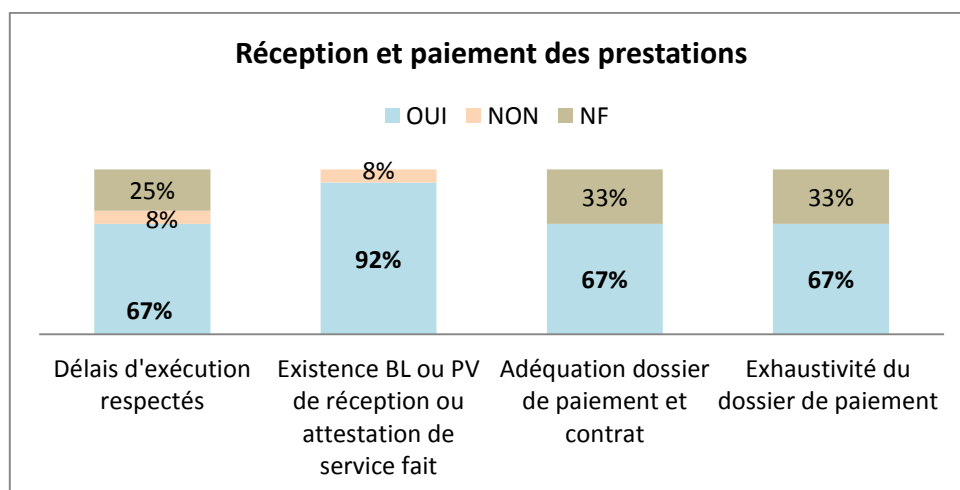
e. Sur l'attribution



Observations :

- Les notifications d'attribution provisoire ont été envoyées aux fournisseurs retenus à l'exception des marchés de la DAGE et de la DCI ;
- L'information par écrit des fournisseurs non retenus a été effectuée à l'exception des marchés de la DAGE et de la DCI et d'un marché de l'UNPCIR (acquisition de 10 tricycles).
- Les DRPCR du ministère n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires :

- Les manquements observés pour les délais d'exécution concernent les DRPCR suivants :
 - « Acquisition de matériels de transport (BMN) » : la livraison effectuée par Caetano le 09/11/2016 aurait dû intervenir 15 jours après la notification du 31 août 2016 d'où un retard de près de deux mois ;

- Pour les 3 DRPCR de la DAGE les dates des PV de réception ne sont pas précisées.
- Les dossiers de paiement comportent les bons d'engagement et les titres de créance, les dates effectives de paiement aux titulaires des marchés ne sont pas précisées.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le ministère du commerce a passé un marché par entente directe durant l'exercice 2016. Les différentes étapes de la procédure sont récapitulées dans le tableau suivant :

Objet	Acquisition de matériels de contrôle de la vitamine A dans les huiles comestibles (I Check Chroma 3 et kits de réactifs)
Montant	27 907 000 F CFA
Titulaire	TechLab-Sen
N° d'immatriculation	F1213/16-DK
PRM	Direction du contrôle interne (DCI)
Financement	Budget interne
Motif Entente directe	Droit d'exclusivité de la société
ANO DCMP	24 mars 2016
Date de souscription	28/03/2016
Date d'approbation :	15/06/2016.
Notification du marché	17/06/2016
Exécution du marché	* BL du 05/08/2016. * PV de réception N°008; commission de réception de la DCI * Facture d'acompte de Techlab - Sen du 30/06/2016 : 50% soit 13 953 500 F CFA. * Facture du 8 août pour solde 50%

3.2.9 Avenants

Le ministère du commerce n'a pas passé d'avenants durant l'exercice 2016.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

La DRPCR passée par le Bureau de Mise à Niveau (BMN) relative à la sélection d'un cabinet pour l'assistance comptable a fait l'objet d'un recours gracieux puis d'un recours contentieux auprès du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP :

Requérant et Date du recours gracieux	Cabinet Grant Thornton / 11 février 2016
Motif du recours	○ Défaut de communication des notes par la commission des marchés suite à l'évaluation des offres techniques ○ Non attribution du marché à l'offre évaluée conforme la moins disante
Réponse du BMN	17 février 2016
Date du recours contentieux	16 février 2016
Courrier ARMP au BMN en date du 26 février	Demande de transmission des éléments du dossier
Motif du recours	○ Le bien fondé du classement des candidats ○ Défaut de notification des notes techniques aux candidats à la fin des travaux d'évaluation des propositions techniques ○ Le défaut de lecture à haute voix des notes techniques au cours de la séance d'ouverture des offres financières
Réponse BMN à l'ARMP en date du 26 février	Transmission des éléments du dossier
Courrier ARMP pour suspension procédure et déclare recevable le recours du cabinet Grant Thornton	24 février 2016
Décision N°072/16/ARMP/CRD DU 09 mars 2016	La décision du CRD est ainsi résumée : ○ Sur le bien fondé du classement des candidats : la demande du requérant n'est pas recevable car la commission des marchés a fait une bonne application des critères retenus pour évaluer les propositions techniques et financières ○ Sur le défaut de notification des notes techniques aux candidats à la fin des travaux d'évaluation des propositions techniques : le grief soulevé par le requérant est bien fondé considérant que l'inobservation de cette formalité est de nature à porter atteinte à la transparence du processus en privant les candidats d'informations sur la procédure de passation de la DRP ○ Sur le défaut de lecture à haute voix des notes techniques au cours de la séance d'ouverture des offres financières : le grief soulevé par le requérant est bien fondé considérant que l'inobservation de cette formalité est de nature à porter atteinte à la transparence du processus en privant les candidats d'informations sur la procédure de passation de la DRP Compte de ce qui précède la CRD a ordonné l'annulation de la procédure et sa reprise en respectant les obligations liées à la procédure spécifique de passation d'un marché de prestation intellectuelles.

Suite à l'annulation de la procédure le BMN a repris la procédure de DRP. Toutefois il convient de noter que lors de la seconde procédure le cabinet KPMG seule soumissionnaire a été désignée attributaire et que le cabinet Grant Thornton requérant n'a pas été invité.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Le tableau ci-dessous récapitule les règlements effectués sur les marchés examinés:

Marchés	Structures	Titulaires	montant	Paielement	Niveau de paiement	Observations
Fournitures en deux lots de véhicules: lot 2	DAGE	CFAO Motors	47 567 000	47 567 000	100%	
Fournitures en deux lots de véhicules: lot 1	DAGE	Caetano Formula	51 000 000	43 220 339	85%	MT HT payé
Fournitures de matière de transport (véhicules) en deux lots : lot 1 et 2	DCI	Caetano Formula	65 407 000	55 429 661	85%	MT HT payé
Acquisition de pulvérisateurs à dos de kits de protection et de lutte en deux lots : lots 1 et 2	UNMOCIR	K2S	54 275 000	54 275 000	100%	
Acquisition de produits de lutte contre la mouche des fruits (produits phytosanitaires en deux lots : lot 1	UNMOCIR	Fermon Labo	52 800 000	52 800 000	100%	
Acquisition de matériels de contrôle de la vitamine A dans les huiles comestibles	DCI	Tech Lab SEN	27 907 000	27 907 000	100%	
DRPCR pour Assistance Comptable	BMN	Cabinet KPMG	19 130 160	17 938 360	94%	
DRPCR Lot 1: Evaluation sous secteur de la pêche	BMN	Afrique Emergence Conseil	5 947 200	5 947 200	100%	
DRPCR Lot 2: Evaluation sous secteur du mil et de la mangue	BMN	Okasan Eder	11 520 000	11 520 000	100%	
Assurance santé du personnel	BMN	CNART	14 947 360	14 947 360	100%	
DRPCR acquisition de 10 trycycles	UNMOCIR	MDB and CO SARL	10 990 000	10 990 000	100%	
Recrutement d'un bureau de contrôle et de supervision des travaux de l'extension du complexe frigorifique du Feltiplex de Sangalkam	UNMOCIR	Soned	10 348 250	3 104 475	30%	Facture N°1 du 23/08/2017
DRPCR acquisition de mobilier et matériel de bureau	DCI	GIE GSDE	9 947 400	9 947 400	100%	

NB : En ce qui concerne les autres marchés de la DAGE et de la DCI les dossiers mis à notre disposition comportent des copies de bons d'engagements de titres de créances et de certification les dates effectives de paiements ne sont pas précisées.

3.4. Audit physique matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :



DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	Acquisition de véhicules en deux lots (DAGE) : lot 1	Fournitures	51 000 000
2	Acquisition de véhicules en deux lots (DAGE) : lot 2	Fournitures	47 567 000
3	Acquisition de véhicules en deux lots (DCI) : lot 1 et 2	Fournitures	65 407 000
4	Acquisition de mobilier et matériel de bureau en deux lots (DAGE) :	Fournitures	21 648 575
5	Acquisition de matériel informatique (DAGE) :	Fournitures	24 260 400
Nombre de marchés sélectionnés (a)			5
Nombre de marchés examinés (b)			20
Pourcentage (a) / (b)			25%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été exécutés conformément à leur engagement contractuel.

4. Synthèse des non-conformités et recommandations

- Constats généraux sur la passation des marchés

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTERE	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DU MINISTERE
1	Certains documents liés à la passation et l'exécution des marchés tels que les notifications d'attribution provisoire et de rejet de même que l'exhaustivité des documents d'exécution ne sont pas classés dans le dossier.	<i>Le classement et l'archivage des dossiers au niveau de la CPM doit prendre en compte l'ensemble des documents liés à la passation et à l'exécution des marchés et classés chronologiquement suivant les différentes étapes de la procédure.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation.</i>	<i>Nous prenons bonne note.</i>
2	L'approbation des attributions provisoires par les Personnes responsables de marchés n'est pas systématique.	<i>Les PRM désignées devront procéder à l'approbation des PV d'attributions provisoires tel que préconisé par l'article 84.2 du CMP.</i>	<i>Nous ne partageons pas cette observation car la publication d'attribution provisoire, la notification d'attribution et de non attribution matérialisent l'approbation de la PRM alors que cela est bien effectif au sein du département.</i>	<i>Nous maintenons notre recommandation de matérialiser l'approbation des PV d'attributions provisoires par les PRM pour être conforme à l'article 84 du CMP à ses alinéas 2 et 3. Cette formalité nous permet de vérifier le respect du délai de 3 jours accordée à la PRM pour l'approbation du PV.</i>

3	Les attributions de marchés ne font pas l'objet de publication sur le portail des marchés publics tel que préconisé par l'article 86 du CMP.	<i>Veiller à la publication des attributions définitives sur le portail des marchés publics tel que préconisé par l'article 86 du CMP.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation.</i>	<i>Nous prenons bonne note.</i>
4	Nous n'avons pas retrouvé dans certains dossiers de marchés, les documents attestant de la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.	<i>Veiller à matérialiser la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires pour plus de transparence.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation.</i>	<i>Nous prenons bonne note.</i>
5	Nous n'avons pas preuve du reversement à l'ARMP de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO.	<i>Le MCSICPPLPME doit procéder au reversement à l'ARMP de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation.</i>	<i>Nous prenons bonne note.</i>

- **Constats spécifiques sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTERE	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DU MINISTERE
1	Non respect du délai de 15 jours maximum préconisé par l'article 70 du CMP entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché : * AO F_UN-PCIR_069 « Acquisition de pulvérisateurs à dos	<i>Veiller au respect du délai de 15 jours maximum préconisé par l'article 70 du CMP entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation. Cependant nous signalons que pour l'AO F_UN-PCIR_069, nous avons des difficultés pour obtenir des évaluateurs spécialisés dans ce domaine mais à compter</i>	<i>Nous prenons bonne note.</i>

	<i>et de kits de protection ». Durée : 28 jours</i> <i>* AONo1 MCSICPPLPME/D CI « Acquisition de matériels de transport en deux lots » Durée : 17 jours</i>		<i>de la date du début de l'évaluation et la date d'attribution nous n'avons pas dépassé les 15 jours.</i>	
2	Les marchés examinés n'ont pas fait l'objet de notification écrite au titulaire à l'exception du marché d'acquisition de véhicules en deux lots dont le titulaire est Caetano Formula.	<i>Les notifications écrites aux titulaires de marchés doivent être systématiques effectuées car le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la note de sa notification (article 86 du CMP).</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation.</i>	<i>Nous prenons bonne note.</i>
3	Délais d'exécution non respectés pour le marché passé par le BMN pour l'acquisition de matériels de transport : La notification à Caetano a eu lieu le 31/08/2016, et la livraison a été effectuée le 09/11/2016 alors qu'elle aurait dû intervenir 15 jours après notification d'où un retard de presque 2 mois.	<i>Veiller au respect des dispositions contractuelles.</i>	<i>Nous signalons que conformément à l'intervalle de temps qui a été fixé dans le DAO a été respecté par Caetano. Pour rappel dans le DAO la date de livraison était fixée au plutôt 10 jours après notification et au plus tard 60 jours après notification. C'est tout ce qui justifie le pourquoi des pénalités de retard n'étaient pas appliquées.</i>	<i>Nous maintenons notre recommandation.</i>

4	Pour les deux DRPCO, le délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché (l'article 5 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP) a été dépassé : ○ 23 jours pour la DRPCO pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique de bureau pour la DAGE ; ○ 15 jours pour la DRPCO relative à la fourniture de matériel informatique et de bureau.	<i>Se conformer aux dispositions du CMP en respectant le délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché (l'article 5 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP).</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation.</i>	<i>Nous prenons bonne note.</i>
5	Les différents constats relevés sur les DRPCR sont : • Les accusés de réception des lettres d'invitation ne sont pas matérialisés pour les DRPCR de la DAGE; • Les offres ne sont pas archivées pour les trois DRPCR de la DAGE ; • Pour la DRPCR relative à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du courrier (DAGE), le PV d'attribution a été signé uniquement par le DAGE. L'examen de cette DRPCR a	<i>Nous recommandons au ministère (DAGE et DCI) de veiller au respect des différentes étapes de la procédure de DRPCR tel que préconisé par l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP entre autres :</i> ➤ <i>Matérialisation des accusés de réception des lettres d'invitation ;</i> ➤ <i>Archivage des offres ;</i> ➤ <i>Transmission des notifications d'attribution et des lettres d'information aux candidats non retenus ;</i>	<i>Les accusés de réception des DRPCR de la DCI sont bien matérialisés. Pour les autres observations nous prenons acte.</i>	<i>Nous prenons bonne note.</i>



	révélé les incohérences suivantes : ○ La date limite de dépôt dans la lettre d'invitation est le 13 avril 2016 alors que la lettre est datée du 02 juin ; ○ Incohérence de l'objet de la DRP : logiciel courrier (Bon d'engagement) logiciel RH (lettre d'invitation) nettoyage des locaux (Certificat administratif) • Les notifications d'attribution provisoire ont été envoyées à l'exception des marchés de la DAGE et de la DCI ; • L'information par écrit des fournisseurs non retenus a été effectuée à l'exception des marchés de la DAGE et de la DCI et d'un marché de l'UNPCIR (acquisition de 10 tricycles). • Les DRPCR du ministère n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics.	➤ <i>Publication des DRPCR sur le portail des marchés publics ;</i> ➤ <i>Plus de célérité au niveau des différentes étapes de la procédure.</i>		
--	--	--	--	--



	Nous avons relevé pour la DRPCR relative à l'acquisition de mobilier et matériel de bureau (DCI) que les délais entre les différentes étapes de la procédure sont anormalement longs : ○ Ouverture des plis du 27 juillet 2016 et attribution du 1^{er} septembre 2016 soit 35 jours au lieu des 7 jours préconisés par l'article 5 de l'arrêté 107 ; ○ La lettre de marché n'a été signée que le 03 octobre 2016			
--	--	--	--	--

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Recommandations formulées par la revue précédente de 2015	Appliquées	Non appliquées
Nous recommandons au MCSICPPLPME de mettre en place la Commission des marchés avant le 05 janvier de chaque année conformément à l'article 06 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.		✓
Nous recommandons à la CPM du MCSICPPLPME de produire les rapports trimestriels en vertu de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		✓
Nous recommandons au MCSICPPLPME de transmettre à la DCMP et à l'ARMP le rapport annuel en vertu de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes et de veiller à la traçabilité des documents de marchés en demandant une décharge des destinataires.	✓	
Nous recommandons à la CPM du MCSICPPLPME de classer et d'archiver l'ensemble des dossiers de marchés en vertu de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		✓
Nous recommandons au MCSICPPLPME de reverser la part de l'ARMP en vertu de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 AVRIL 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).		✓
Nous recommandons au MCSICPPLPME de publier les avis d'attribution définitive sur le portail officiel des marchés publics conformément à l'article 86 du Code des Marchés Publics.		✓



Nous recommandons au MCSICPPLME d'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre.		✓
Nous recommandons au MCSICPPLME de communiquer à la DCMP des DRP attribuées pour publication sur le portail officiel des marchés publics.		✓

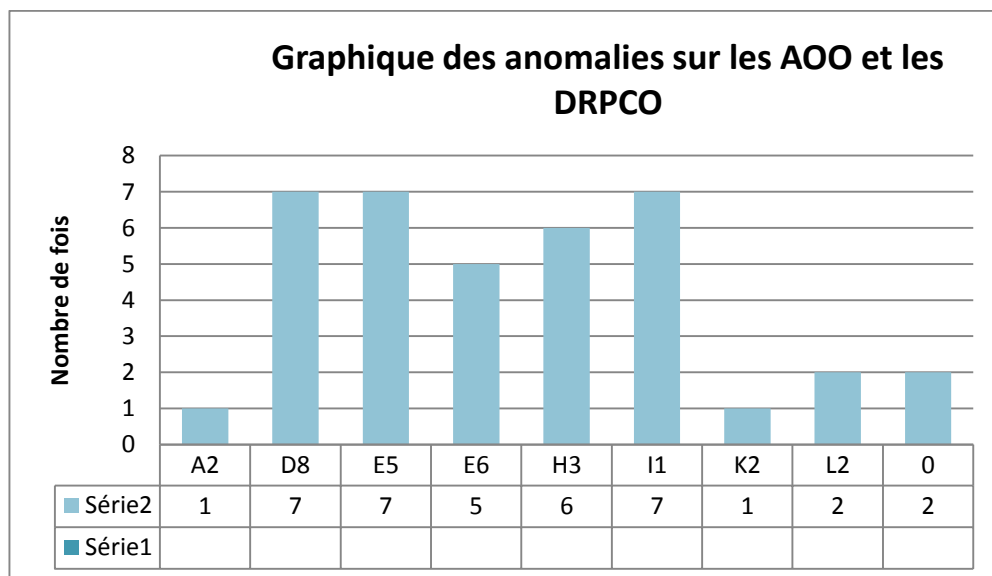
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	A2	D8	E5	E6	H3	I1	K2	L2	O
Marchés									
Acquisition de véhicules en deux lots : lot 1		1	1		1	1			1
Acquisition de véhicules en deux lots : lot 2		1	1		1	1			1
Acquisition de matériels de transport pour la DCI en deux lots		1	1	1		1	1		1
Acquisition de pulvérisateurs à dos de kits de protection et de lutte en deux lots : lots 1 et 2		1	1	1	1	1			1
Acquisition de produits de lutte contre la mouche des fruits (produits phytosanitaires en deux lots : lot 1	1	1	1	1	1	1			1
Fournitures de mobiliers et matériels de bureau en deux lots		1	1	1	1	1		1	1
Fournitures de matériels informatiques de bureau		1	1	1	1	1		1	1
TOTAL	1	7	7	5	6	7	1	2	7

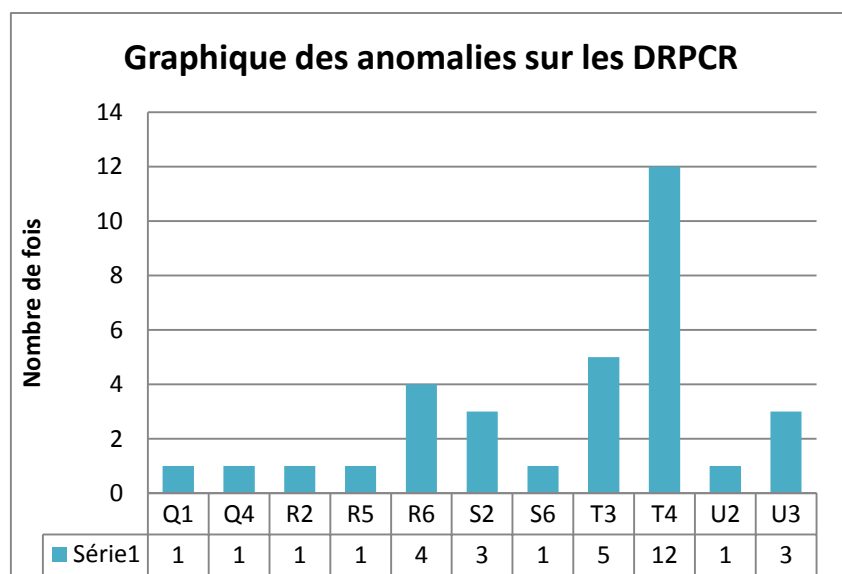


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	Q1	Q4	R2	R5	R6	S2	S6	T3	T4	U2	U3
Marchés											
Sélection d'un cabinet pour assistance comptable									1		
Etude d'évaluation de projet de production propre d'entreprise en deux lots lot 1									1		
Etude d'évaluation de projet de production propre d'entreprise en deux lots lot 2									1		
Acquisition de matières de transport									1	1	
Assurance du personnel									1		
Acquisition de logiciel pour la gestion du courrier					1	1	1	1	1		1
Acquisition de divers matériels techniques destinés à l'équipement du ministère					1	1		1	1		1
Acquisition de matériels et outillages techniques					1	1		1	1		1
Acquisition de pro logiciels et logiciels								1	1		
Fourniture de mobiliers et matériels de bureau								1	1		
Recrutement de contrôle et de surveillance des travaux du Fétiplex	1	1	1	1	1				1		
Acquisition de 10 tricycles									1		
TOTAL	1	1	1	1	4	3	1	5	12	1	3





7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

00002224

MINISTRE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION, DU
SECTEUR INFORMEL ET DES PME

MCCSIPME/SG/cpm/ad

Dakar, le 08 DEC. 2017

LE MINISTRE

Objet : transmission des observations sur la revue
indépendante de la conformité de la passation
des marchés au titre de la gestion 2016

Réf: V/L MC/mb/L_290/2015

Monsieur l'Expert Comptable

J'accuse réception de votre lettre rappelée en référence, par laquelle vous
sollicitez les observations de mon Département sur ce document.

Je vous en remercie.

En retour, je vous fais parvenir, ci-joint, les commentaires sur le rapport de
l'audit porté en objet.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire **Monsieur
l'Expert Comptable**, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pièce jointe :

- Observations sur le rapport provisoire

//-)

Monsieur Mamina CAMARA
Expert-Comptable Diplômé
CABINET MAINA CAMARA

DAKAR

Pour le Ministre et
par Délégation

Le Secrétaire
Général

Makhtar LAKH

Commentaires sur le rapport

Constats généraux sur la passation des marchés

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Commentaires de l'AC
1	Certains documents liés à la passation et l'exécution des marchés tels que les notifications d'attribution provisoire et de rejet de même que l'exhaustivité des documents d'exécution ne sont pas classés dans le dossier.	<i>Le classement et l'archivage des dossiers au niveau de la CPM doit prendre en compte l'ensemble des documents liés à la passation et à l'exécution des marchés et classés chronologiquement suivant les différentes étapes de la procédure.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation</i>
2	L'approbation des attributions provisoires par les Personnes responsables de marchés n'est pas systématique.	<i>Les PRM désignées devront procéder à l'approbation des PV d'attributions provisoires tel que préconisé par l'article 84.2 du CMP.</i>	<i>Nous ne partageons pas cette observation car la publication d'attribution provisoire, la notification d'attribution et de non attribution matérialisent l'approbation de la PRM alors que cela est bien effectif au sein du Département.</i>
3	Les attributions de marchés ne font pas l'objet de publication sur le portail des marchés publics tel que préconisé par l'article 86 du CMP.	<i>Veiller à la publication des attributions définitives sur le portail des marchés publics tel que préconisé par l'article 86 du CMP.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation</i>
4	Nous n'avons pas retrouvé dans certains dossiers de marchés, les documents attestant de la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.	<i>Veiller à matérialiser la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires pour plus de transparence.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation</i>
5	Nous n'avons pas preuve du reversement à l'ARMP de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO.	<i>Le MCSICPPLPME doit procéder au reversement à l'ARMP de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation</i>

Constats spécifiques sur la passation des marchés

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Commentaires de l'AC
1	Non respect du délai de 15 jours maximum préconisé par l'article 70 du CMP entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché : * AO F_UN-PCIR_069 « Acquisition de pulvérisateurs à dos et de kits de protection ». Durée : 28 jours * AO N01 MCSICPPLPME/DCI	<i>Veiller au respect du délai de 15 jours maximum préconisé par l'article 70 du CMP entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché.</i>	<i>Nous prenons acte de cette observation. Cependant nous signalons que pour l'AO F_UN-PCIR_069, nous avons des difficultés pour obtenir des évaluateurs spécialisés dans ce</i>

	« Acquisition de matériels de transport en deux lots » Durée : 17 jours		domaine mais à compter de la date de début de l'évaluation et la date d'attribution provisoire nous n'avons pas dépassé les 15 jours.
2	Les marchés examinés n'ont pas fait l'objet de notification écrite au titulaire à l'exception du marché d'acquisition de véhicules en deux lots dont le titulaire est Caetano Formula.	Les notifications écrites aux titulaires de marchés doivent être systématiques effectuées car le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la note de sa notification (article 86 du CMP).	Nous prenons acte de cette observation
3	Délais d'exécution non respectés pour le marché passé par le BMN pour l'acquisition de matériels de transport : La notification à Caetano a eu lieu le 31/08/2016, et la livraison a été effectuée le 09/11/2016 alors qu'elle aurait dû intervenir 15 jours après notification d'où un retard de presque 2 mois.	Veiller au respect des dispositions contractuelles.	Nous signalons que conformément à l'intervalle de temps qui a été fixé dans le DAO a été respecté par Caetano Pour rappel dans le DAO la date de livraison était fixée au plus tôt 10 jours après notification et au plus tard 60 jours après notification. C'est tout ce qui justifie le pourquoi des pénalités de retard n'étaient pas appliquées.
4	Pour les deux DRPCO, le délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché (l'article 5 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP) a été dépassé : ○ 23 jours pour la DRPCO pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique de bureau pour la DAGE ; ○ 15 jours pour la DRPCO relative à la fourniture de matériel informatique et de bureau.	Se conformer aux dispositions du CMP en respectant le délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché (l'article 5 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP).	Nous prenons acte de cette observation
5	Les différents constats relevés sur les DRPCR sont : • Les accusés de réception des lettres d'invitation ne sont pas matérialisés pour les DRPCR de la DAGE et de la DCI ; • Les offres ne sont pas archivées pour les trois DRPCR de la DAGE ; • Pour la DRPCR relative à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du courrier (DAGE), le PV d'attribution a été signé uniquement par le DAGE. L'examen de cette DRPCR a révélé les incohérences suivantes : ○ La date limite de dépôt dans la lettre d'invitation est le 13 avril 2016 alors que la lettre est datée du 02 juin ; ○ Incohérence de l'objet de la DRP :	Nous recommandons au ministère (DAGE et DCI) de veiller au respect des différentes étapes de la procédure de DRPCR tel que préconisé par l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP entre autres : ➤ Matérialisation des accusés de réception des lettres d'invitation ; ➤ Archivage des	Les accusés de réception des DRPCR de la DCI sont bien matérialisés. Pour les autres observations nous prenons acte.

logiciel courrier (Bon d'engagement) logiciel RH (lettre d'invitation) nettoyage des locaux (Certificat administratif) • Les notifications d'attribution provisoire ont été envoyées à l'exception des marchés de la DAGE et de la DCI ; • L'information par écrit des fournisseurs non retenus a été effectuée à l'exception des marchés de la DAGE et de la DCI et d'un marché de l'UNPCIR (acquisition de 10 tricycles). • Les DRPCR du ministère n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics. Nous avons relevé pour la DRPCR relative à l'acquisition de mobilier et matériel de bureau (DCI) que les délais entre les différentes étapes de la procédure sont anormalement longs : ○ Ouverture des plis du 27 juillet 2016 et attribution du 1^{er} septembre 2016 soit 35 jours au lieu des 7 jours préconisés par l'article 5 de l'arrêté 107 ; ○ La lettre de marché n'a été signée que le 03 octobre 2016	offres ; ➤ Transmission des notifications d'attribution et des lettres d'information aux candidats non retenus ; ➤ Publication des DRPCR sur le portail des marchés publics ; ➤ Plus de célérité au niveau des différentes étapes de la procédure.
---	---



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf point 4 /Synthèse des non conformités et recommandations

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Le MCSICPPLME n'a pas reversé à l'ARMP la quote-part représentant la moitié des produits des ventes de dossiers d'appel d'offres.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AAO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement



L		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non-prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non-reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats ne sont pas archivées
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	S6	PV d'attribution non signé par tous les membres de la CM
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Les DRPCR sont publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Délais d'exécution non respectés
		U3	Exhaustivité du dossier de paiement